

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-134 du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

Objet : Désignation du représentant communautaire au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sensée.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois se partage entre cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) reprenant chaque bassin versant concerné. Une partie du territoire communautaire se trouve situé sur le bassin versant de la Sensée.

Monsieur le Président précise que pour chaque SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance locale de concertation qui élabore, suit et révisé le SAGE. Elle définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE.

La composition de cette instance fait l'objet d'un arrêté préfectoral permettant de désigner les membres des différents collèges (collèges des élus, collèges des techniciens et collège des personnalités qualifiées. La durée du mandat de ces membres est fixée à six ans.

Monsieur le Président indique que la composition de la CLE du SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 26 juin 2018, l'intercommunalité du Sud Artois ayant désigné Monsieur Jean Paul BOUSSEMARD, Maire de la Commune de Noreuil comme représentant de l'intercommunalité.

Monsieur le Président souligne que Monsieur Jean Paul BOUSSEMARD n'a pas souhaité poursuivre son mandat électoral et de ce fait, ne peut plus continuer à siéger au sein de cette instance. Il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant communautaire.


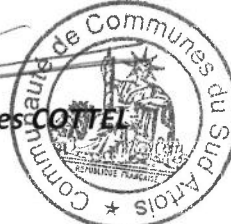
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents de désigner Madame Sylvie MANNECHEZ, Maire de la Commune de Noreuil en tant que représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2020-134 du 03/11/2020

Désignation représentant CLE SAGE de la Sensée.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL
